

**Département des Pyrénées-Orientales**  
**Arrondissement de Prades**  
**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Conseil**  
**de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**  
**Séance du lundi 13 décembre 2021**

CCPC/2021347-22

**Membres du conseil communautaire statutairement : 36**

**Membres ayant pris part à la délibération (32) :** J-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, P. BLANQUE (pouvoir à P. BATAILLE), A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. COLL (pouvoir à H. BAUDET), C. COLOMER, J. CORDELETTE, C. DELIAS (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), J-L. DEMELIN, F. DESCLAUX (pouvoir à A. LUNEAU), M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-L. LACUBE, C. LANDRIEU (pouvoir à P. CAMPS), J-D. LAPORTE, LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, D. MARIN, F. OMAHSAN (pouvoir à J. GARRABE-POUGET), P. PETITQUEUX (pouvoir à S. VAILLS), S. POLATO, S. PONSA (pouvoir à A. LUNEAU), M. POUDADE, S. PRUDENTOS, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS, G. VICENS (pouvoir à P. BATAILLE).

**Date de convocation : mardi 7 décembre 2021**

**Secrétaire de séance : Antonin HUG**

**Objet : Transfert de deux emprunts de la Banque des Territoires et de La Banque Postale dans le cadre de la compétence optionnelle « équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » à la CDC Pyrénées Catalanes.**

Le lundi 13 décembre 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Vu les articles L. 1321-2 et L. 5211-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 27 juin 2016 pour le transfert de la compétence optionnelle « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* » ;

Vu l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la CDC Pyrénées Catalanes en date du 22 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2019 validant le protocole transactionnel ;

Vu les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations souscrit en 2013 par la commune de Font-Romeu pour une durée de 15 ans correspondant à des montants initiaux de 2 000 000 € (deux millions d'euros) et de 1 000 000 € (un million d'euros) portant respectivement les références 1209843 et MON280947EUR se terminant respectivement en janvier et septembre 2027 ;

Considérant qu'aux termes des articles L. 1321-2 et L. 5211-17 du CGCT, la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés ;

Le Président explique que suite au transfert de la compétence optionnelle « *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* », la CDC Pyrénées Catalanes est substituée à la commune de Font-Romeu dans ses droits et obligations découlant des emprunts affectés.

Il informe le conseil communautaire que la commune de Font-Romeu a souscrit en 2013, et ce pour une durée de 14 ans, à des emprunts à des montants initiaux de 2 000 000 € (deux millions d'euros) et de 1 000 000 € (un million d'euros) portant respectivement les références 1209843 et MON280947EUR se terminant respectivement en janvier et septembre 2027 et en décembre 2028.

Ainsi, le capital restant dû de ces trois emprunts au 1<sup>er</sup> janvier 2022 représente 1 688 901,32 € (un million six cent milles huit-cent quatre-vingts huit neuf cent un euro et trente-deux centimes) et 466 666,56 € (quatre cent soixante-six mille six cent soixante-six euros et cinquante-six centimes) composé de la manière suivante :

Prêt CDC n° 1209843 d'un montant de 2 000 000 € (deux millions d'euros), capital restant dû au 01/01/22 : 960 888,70 €

Prêt LA BANQUE POSTALE n° MON280947EUR d'un montant de 1 000 000 € (un million d'euros), capital restant dû au 01/01/2022 : 466 666,56 €

Le Président explique que les annuités des emprunts dont les dates d'échéances sont postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 seront pris en charge intégralement par la CDC Pyrénées Catalanes.

Le Président précise également qu'un prêt portant la référence 1227839 correspond pour partie aux investissements pour l'école du Soleil de Font-Romeu sur la base de 830 000 € (huit cent trente mille euros), soit une quote-part de 55,33%. La quote-part de l'emprunt ne correspondant pas aux investissements pour l'école du Soleil de Font-Romeu fera l'objet d'une clause de remboursement dans la convention de gestion à venir.

Le Président propose d'approuver le transfert à la CDC Pyrénées Catalanes des emprunts de la commune de Font-Romeu relatifs à la compétence transférées représentant un capital restant dû de 960 888,70 € et 466 666,56 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :**

- d'approuver le transfert à la CDC Pyrénées Catalanes des emprunts de la commune de Font-Romeu relatifs à la compétence transférées représentant un capital restant dû de 960 888,70 € et 466 666,56 € au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 13 décembre 2021

Pierre BATAILLE

Président

Envoyé le 14-12-2021 à la Préfecture  
Accusé de réception le 14-12-2021  
*NOTIFICATION FAST*

